

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 4 novembre 2024**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 4 novembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents.

Mathieu Genest, Directeur général et greffier-trésorier est également présente

Shirley McInnes et Sylvie Lehoux ont motivés leur absence

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***Déclaration des intérêts pécuniaires***

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

***137-11-24 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Règlement numéro 2024-310 sur la régie interne des séances du conseil
9. Dépôt des états financiers
10. Transfert budgétaire
11. Affectation d'une somme à la réserve financière pour la tenue des élections municipales
12. Promesse d'achat du lot 3 582 061 – Appropriation de montant
13. Entretien route Fermanagh
14. Autorisation de paiement - Décompte progressif #1 - Pavage de la rue des Pionniers
15. Formation des comités
16. Nomination du maire suppléant
17. Nomination d'une substitute pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce
18. Formation de pompier – Aide financière
19. Octroi de contrat – Réfection d'une porte au garage municipal
20. Offre de services de M. Charles Fournier-Marcotte pour le suivi agroenvironnemental
21. Demande de dérogation mineure – Érablière J.T.P. s.e.n.c.
22. Varia
23. Levée de l'assemblée

**138-11-24      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 octobre soit adopté tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance***

- Demande Cocktail bénéfice
- Demande école Notre-Dame- Salon du livre 2024
- Demande Club Lion – St-Valentin 2025

**139-11-24      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 125 319.00 \$ et les achats au montant de 1 367 194.75 \$ soient acceptés.

**140-11-24      *Règlement numéro 2024-310 sur la régie interne des séances du conseil***

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Elzéar désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 octobre 2024;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement portant le numéro 2024-310 sur la régie interne des séances du conseil soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

***Dépôt des états financiers***

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

**141-11-24     *Transfert budgétaire***

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général greffier-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 266 795 \$ au budget 2024. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme-ci au long reproduit.

**142-11-24     *Affectation d'une somme à la réserve financière pour la tenue des élections municipales***

Considérant que, par sa résolution no. 193-11-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, adopté un règlement 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales;

Considérant qu'en vertu du Règlement 2022-289 créant une réserve financière pour la tenue des élections municipales, le conseil prévoit affecter une somme de 5 000 \$, tel que prévu au budget annuel;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'affecter à la réserve financière pour la tenue des élections municipales un montant de 5 000 \$ pour l'exercice financier 2024. Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

**143-11-24     *Promesse d'achat du lot 3 582 061 – Appropriation de montant***

CONSIDÉRANT la résolution 115-09-24 autorisant le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec le propriétaire du lot 3 582 061;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier un montant de 36 745 \$ pour financer la dépense;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 36 745\$ soit pris à même la réserve dite « Acquisition et rénovations immobilières ».

**144-11-24     *Entretien route Fermanagh***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2024-2025, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 6 700 \$ du km pour un total de 13 400 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

**145-11-24     *Autorisation de paiement - Décompte progressif #1 - Pavage de la rue des Pionniers***

CONSIDÉRANT que Groupe Colas Québec inc. a transmis un décompte, soit le décompte progressif# 1 représentant l'avancement au 30 octobre 2024 des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan a procédé à la validation du décompte progressif et recommande le paiement du décompte #1 au montant de 840 411,27 \$;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #1 pour les travaux de pavage de la rue des Pionniers au montant de 840 411,27 \$, incluant les taxes.

**146-11-24    Formation des comités**

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les personnes suivantes soient nommées pour siéger aux comités suivants :

**Sécurité publique : Police et incendie**

Hugo Berthiaume et Johanne Nadeau

**Transport : voirie d'été, voirie d'hiver, entretien des équipements, fonctionnement**

Alain Gilbert et Stéphane Lehoux

**Hygiène du milieu : GESTE**

Sylvie Lehoux et Stéphane Lehoux

**Urbanisme**

Hugo Berthiaume et Sylvie Lehoux (substituée d'un conseiller : Johanne Nadeau)

**Comité de démolition**

Carl Marcoux, Shirley McInnes et Alain Gilbert

**Bibliothèque**

Johanne Nadeau

**Développement Saint-Elzéar**

Hugo Berthiaume

**Office régional de l'Habitation (ORH) : Résidence du Verger**

Shirley McInnes

**Village fleuris**

Alain Gilbert

**147-11-24    Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De nommer Monsieur Hugo Berthiaume maire suppléant pour une période d'un an.

**148-11-24    Nomination d'un substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de remplacer le maire lorsque celui-ci ne peut y siéger;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession, une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

De nommer le conseiller Hugo Berthiaume à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Cette nomination est valide jusqu'au 31 décembre 2025.

D'autoriser la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

#### **149-11-24    Formation de pompier – Aide financière**

ATTENDU que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour le programme opérateur d'autopompe ainsi que de 1 pompier pour le programme officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

#### **150-11-24    Octroi de contrat – Réfection d'une porte au garage municipal**

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé à Couture Aluminium une soumission pour le remplacement d'une porte de garage à la voirie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Couture Aluminium # 3528371-5 au coût de 11 997.09 \$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Couture Aluminium pour le remplacement d'une porte au garage municipal.

**151-11-24      *Offre de services de M. Charles Fournier-Marcotte pour le suivi agroenvironnemental***

ATTENDU que depuis plus de vingt (20) ans, mandate un agronome pour le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable;

ATTENDU qu'il est important de continuer ce suivi agroenvironnemental afin de minimiser les risques de contamination de l'eau souterraine;

ATTENDU que M. Charles Fournier-Marcotte est intéressé à continuer d'offrir ses services professionnels pour une autre période de trois ans;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

Que les membres du conseil acceptent la proposition de services professionnels déposée par M. Charles Fournier-Marcotte, agronome, pour les années 2025, 2026 et 2027 afin d'effectuer le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable de la municipalité.

Que le montant du contrat de services professionnels pour les trois ans sera de 11 400 \$ plus les taxes et il se répartit comme suit :

Année 2025  
À la remise du rapport final 3 800 \$

Année 2026  
À la remise du rapport final 3 800 \$

Année 2027  
À la remise du rapport final 3 800 \$

Le montant forfaitaire de 11 400 \$ inclut les frais de déplacement.

**152-11-24      *Promesse d'achat – partie du lot 4 286 360***

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des conditions d'achats du lot 4 286 360, situés au 690, avenue Principale;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse d'achat;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec les propriétaires du lot 4 286 360.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier d'achat et signent tous les documents nécessaires à l'achat du lot.

Que le montant de l'acquisition soit pris à même le surplus accumulé pour l'acquisition et rénovations immobilières.

**153-11-24 Demande de dérogation mineure – Érablière J.T.P. s.e.n.c.**

CONSIDÉRANT qu'Érablière J.T.P. s.e.n.c. est propriétaire du lot 3 581 707;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître réputé conforme l'implantation d'une station de pompage acéricole aménagé à 8,9 mètres de l'emprise du chemin publique, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant minimum prescrite à la zone AF-12 est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure d'Érablière J.T.P. s.e.n.c. conditionnelle à l'implantation optimale du bâtiment et de son accès afin qu'un véhicule n'entrave la voie publique.

De considérer conforme l'implantation d'une station de pompage acéricole 10 mètres de l'emprise du chemin publique, alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul avant minimum prescrite à la zone AF-12 est de 15 mètres et que la demande de dérogation mineure était de 8,9 mètres.

**154-11-24 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 22h15.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général

